



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

24 SEP. 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2025-137 du
abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-102 du 30 juillet 2025
déclarant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin-versant du Gapeau**

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-9 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-65 du 1^{er} juillet 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse pour le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-96 du 15 juillet 2025 plaçant en situation de vigilance « Sécheresse » les zones Argens, Gapeau, Côtiers ouest, Artuby-Jabron, Verdon, Siagne amont, Siagne aval, Giscle Môle, Durance, Basse vallée de l'Argens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-102 du 30 juillet 2025 déclarant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin-versant du Gapeau ;

Vu la consultation électronique du comité ressource en eau menée du 23 au 24 septembre 2025 confortant l'abrogation de l'alerte sécheresse en vigueur sur le bassin-versant du Gapeau ;

Considérant la situation météorologique du département ;

Considérant les dernières fortes précipitations, notamment l'épisode orageux du 21 septembre 2025 (100 à 150mm de pluviométrie), ayant conduit à une remontée significative du niveau des débits dans les cours d'eau dans le bassin-versant du Gapeau ;

Considérant que le niveau des débits du Réal Martin et du Gapeau dans le bassin-versant du Gapeau ont des valeurs dépassant les seuils d'alerte ;

Considérant la fin de saison estivale, avec comme conséquence une moindre fréquentation touristique et des prélèvements associés ;

Considérant des besoins agricoles moindres et une baisse des températures conduisant à une évaporation limitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2025

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-102 du 30 juillet 2025 déclarant l'état d'alerte sécheresse sur le bassin-versant du Gapeau est abrogé.

Article 2^{er} : Bassin-versant du Gapeau placé en vigilance sécheresse

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-96 du 15 juillet 2025, le bassin-versant du Gapeau est déclaré en état de vigilance sécheresse jusqu'au 15 octobre 2025.

Les communes concernées, sur la totalité de leur territoire communal, sont :

BELGENTIER	CARNOULES	COLLOBRIERES
CRAU (LA)	CUERS	FARLEDE (LA)
HYERES	MEOUNES	PIERREFEU
PIGNANS	PUGET VILLE	SIGNES
SOLLIES PONT	SOLLIES TOUCAT	SOLLIES VILLE

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. En application de l'article L.214-10 du Code de l'Environnement, Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Brignoles, les maires des communes du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental d'incendie et de

secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

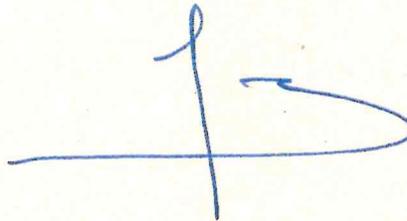
Les maires afficheront cet arrêté en mairie et en des points choisis par eux assurant sa plus large diffusion au public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture. Sa diffusion sera également assurée sur le site national VIGIEAU.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information au préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au préfet maritime de la Méditerranée.

Fait à Toulon, le 24 SEP. 2025

Le Préfet,



Simon BABRÉ